Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212900021-20251124-D2025060-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Maire d'Arzano.

Etaient présents : BORRY Anne, EVENNOU Jean-Luc, LE ROCH Marie-Françoise, GUÉGUIN Gisèle, HÉLOU Annie, VALÉGANT Jacques, LE GLEUT Jean-Paul, SYLVESTRE Jean-Yves, CORDROC'H Jacques, TANGUY Patrick, DE PENFENTENYO Aude, DE MOUCHERON Cosme
Excusés : LE HEN Gwénola ayant donné procuration à EVENNOU Jean-Luc
Absents : Jacques CORDROC'H

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
13	11	12

Secrétaire de séance : Gisèle GUÉGUIN

Date de convocation : 19/11/2025 **Date d'affichage** : 27/11/2025

Objet de la délibération : Vente de matériel réformé de la commune

Madame le Maire explique que la commune dispose, dans certains locaux, de matériels divers (dont mobilier, etc.), qui n'ont plus d'utilité immédiate (parce que remplacés par du matériel plus récent, par exemple) et sont stockés « en attente ». Ces objets proviennent notamment des travaux qui ont été menés dans certains locaux communaux, comme la mairie ou la bibliothèque.

Un tri a été effectué par les services et les élus, dans les différents locaux de stockage de la commune, afin d'identifier les objets qui pourraient éventuellement être remis en circulation, auprès de particuliers notamment.

Un « vide-mairie » sera ainsi organisé le samedi 13 décembre 2025, afin de proposer à la vente ces matériels.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder à la vente du matériel réformé et de les proposer à la vente lors de l'opération de « vide-mairie » programmée le 13 septembre 2025 ;
AUTORISE le Maire à fixer le prix de vente du matériel réformé, dans une fourchette de 1,00 à 1000,00 € pièce ;
AUTORISE le Maire à conclure la vente des biens réformés.
DECIDE que les biens qui n'auront pas trouvé preneur lors de l'opération seront, dans un premier temps, proposés à des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité, type EMMAÜS, ou évacués en déchetterie le cas échéant.

Vote : 12 voix pour

MAIRIE D'ARZANO (Finistère)

Pour extrait certifié conforme
Anne BORRY
Maire d'Arzano